



COMMUNIQUÉ

Chauffage au bois Un règlement fort bien accueilli

Montréal, 18 avril 2008 – Réagissant au dévoilement du Projet de règlement sur les appareils de chauffage au bois, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) s'est dit fort heureux de cette initiative. Le directeur général du RNCREQ, Philippe Bourke, rappelle que *«la combustion du bois produit des particules fines qui peuvent affecter la santé des Québécoises et des Québécois, particulièrement celle des enfants en bas âge, des aînés et des personnes souffrant d'une maladie cardiaque ou pulmonaire chronique.»* Il souligne aussi que *«le chauffage au bois est une cause importante de smog hivernal puisqu'il est responsable d'environ 47% des émissions de particules fines d'origine humaine au Québec.»*

Le RNCREQ est donc satisfait de voir que le gouvernement du Québec pose aujourd'hui un geste pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé des Québécoises et des Québécois. Philippe Bourke souligne par ailleurs qu'*«il sera important de mener aussi une campagne de sensibilisation auprès des utilisateurs de ces équipements pour favoriser des comportements responsables. Au-delà de l'appareil de chauffage comme tel, il faut qu'on y brûle du bois de bonne qualité, on doit procéder à un entretien régulier, éviter un usage abusif, surtout dans des conditions météorologiques critiques, et enfin, ne pas s'en servir pour brûler des déchets»*.

Comme la durée de vie d'un poêle à bois peut facilement atteindre 20 ans, le RNCREQ invite enfin les fabricants et distributeurs à prévoir une campagne visant à inciter les propriétaires de poêles à bois conventionnels à le remplacer par un poêle certifié.

Les Conseils régionaux de l'environnement prendront prochainement connaissance du Projet de règlement et proposeront des modifications si nécessaire.

- 30 -

Source:
Philippe Bourke, directeur général du RNCREQ
Tél. : 514-791-7022